

mins communaux et vicinaux, si nécessaires aux relations des communes et à l'agriculture; ces chemins qui sont l'âme de la prospérité intérieure des provinces; ces chemins qui sont presque exclusivement à l'usage du peuple cultivateur, et sans lesquels les campagnes seraient bientôt dans la plus désolante stérilité. Il y a huit ans ces voies de communication étaient l'objet des soins les mieux entendus et les plus constants; quelques districts, notamment celui de Grevenmacher étaient des modèles à présenter à l'admiration du voyageur. Aujourd'hui l'état déplorable où ils se trouvent, fruit de l'incurie et de l'égoïsme, peut-être même de l'ignorance de nos hommes d'état, atteste que ce n'est pas au peuple qu'ils entendent plaire mais à cette portion de gens qui n'attachent leurs regards qu'à de vaines apparences et non aux choses réelles et solides qui sont la sève du bien-être social. »

— Voici ce que nous lisons dans le numéro d'hier du *Journal de La Haye* :

« Nous apprenons de bonne source que la diète a consenti ces jours-ci à la cession d'une partie du Luxembourg à la Belgique, moyennant une indemnité en territoire à fournir à la confédération germanique par S. M. le roi des Pays-Bas. »

— On écrit de Berlin, le 20 juin :

« Dans les cercles militaires on croit que ce ne serait pas impossible que, cette année encore, on fit une petite campagne, sans que pour cela la paix de l'Europe fût troublée. La supposition qu'un coup de canon tiré dans quelque coin de l'Europe devait bouleverser tout le système de cette partie du monde a été réfutée plus d'une fois par des faits. Des coups de canon ont été tirés non-seulement dans les pays éloignés, en Turquie, à Naples, etc., même au cœur de l'Europe, comme naguère en Belgique, lors de la prise de la citadelle d'Anvers, sans d'autres suites que des articles de journaux. C'est ainsi que, du consentement de toutes les puissances, une partie de l'armée allemande pourra peut-être bientôt quitter ses cantonnements paisibles pour quelque tems, sans que la paix soit pour cela troublée, ni en Allemagne, ni en Europe. »

— Nous extrayons d'une lettre de Francfort-s/M, le 14 juin, adressée à la *Gazette d'Etat de Prusse*, ce qui suit :

« S'il faut en croire des nouvelles particulières de Bruxelles, le cabinet belge n'aurait pas entièrement renoncé à l'espoir de réussir à persuader aux grandes puissances que la situation actuelle de la Belgique ne permet pas l'exécution du traité du 15 novembre 1831. Nous avons peine à croire que ce cabinet puisse, en effet, se bercer d'un pareil espoir, car il doit aussi lui paraître évident à lui, en examinant avec soin l'état des choses, que, dans la question hollando-belge, une nouvelle division territoriale au préjudice de la Néerlande et de l'Allemagne, est impossible. Cependant, l'observateur impartial ne doit pas s'étonner de ce que, malgré cela, le gouvernement belge cherche la médiation d'autres puissances, vu qu'il croit devoir se justifier, par des motifs de politique intérieure, vis-à-vis de l'esprit qui règne de nouveau en Belgique. Il est inutile, au reste, de démontrer davantage que les puissances de la conférence de Londres, ont été guidées par des considérations européennes, dans la solution de la question hollando-belge, et que, en voyant les menées qui se passent en Belgique, elles insisteront avec un redoublement de vigueur, sur l'exécution de leur arrêt. »

— On écrit d'Anvers :

« Nous avons à déplorer un nouveau suicide. Hier après-midi, un jeune homme portant le nom de Jacques Schneider, natif de Luxembourg, s'est coupé la gorge avec un rasoir dans une maison publique de cette ville. Ce malheureux a écrit un journal depuis samedi dernier, dans lequel il relate d'heure en heure toutes ses pensées et tous ses actes. Il paraît qu'il s'était amouraché d'une jeune fille, qu'il voulait faire sortir de cette maison, et que c'est la jalousie qui l'a porté à cet acte de désespoir. D'après cet écrit, il se serait rendu ici dimanche soir dans l'intention de la tuer avant que de se suicider, et ce n'est qu'au dernier moment qu'il a renoncé à ce projet, et qu'il s'est décidé à mourir seul. Il déclare aussi que le nom qu'il porte n'est pas le sien; qu'il appartient à une famille fort honorable, mais qui ignorera toujours le malheur qui vient de le frapper. M. le procureur du roi et un commissaire de police se sont immédiatement rendus sur les lieux pour constater le fait; le corps a été transporté à l'hôpital. » (Précurseur.)

— L'*Avondbode* contredit la nouvelle, donnée par le *Handelsblad*, et d'après laquelle la diète de Francfort aurait admis l'échange territorial proposé par la Hollande pour terminer avec la Belgique. L'*Avondbode* donne le passage suivant d'une lettre de Francfort du 25 :

« La grande question qui s'agite en ce moment dans la diète ne paraît pas être l'affaire hollando-belge, car quoique deux grands

états allemands y soient fortement intéressés, elle reste sur l'arrière plan. Beaucoup d'objets qui concernent les intérêts intérieurs de l'Allemagne, et parmi lesquels la situation actuelle des provinces rhénanes et l'affaire du Hanovre occupent la première place, attirent par contre l'attention de cette assemblée. »

Les données contradictoires des deux correspondans, dit l'*Avondbode*, prouvent suffisamment que des particuliers n'ont pu savoir ce qui a effectivement lieu au sein de la diète, où tout se traite avec la plus grande prudence et le plus profond mystère.

Les personnes qui ont des Annonces à faire insérer, sont priées de les écrire sur papier timbré et de les faire parvenir à l'imprimerie la veille de la distribution de la feuille, sinon, elles seront remises à l'ordinaire prochain. On est aussi prié d'écrire lisiblement les noms propres.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ADJUDICATION PUBLIQUE

D'UNE

BELLE MAISON D'HABITATION,

Avec jardin y attaché; plus, un autre jardin et deux pièces de vignes, le tout situé à Esch-sur-l'Azette, canton de Bettembourg, arrondissement et grand-duché de Luxembourg.

LUNDI, 6 août 1838, vers dix heures du matin, M. J.-N. ANDRIN, marchand de tabacs, aujourd'hui établi à Arlon, et ses enfans mineurs, vendront publiquement et à crédit, par-devant M. le juge-de-paix du canton, et par le ministère du notaire MOTTE, d'Esch-sur-l'Azette, leur MAISON D'HABITATION, sise en ce dernier endroit, ensemble avec le jardin de derrière y attaché; plus, un autre petit jardin, et deux pièces de vignes, à l'approximité de ladite maison, qui contiennent ensemble un bonnier 30 perches.

La maison, construite en pierres, et assise sur de belles caves, est couverte en tuiles. Elle renferme plusieurs beaux appartemens tant au rez-de-chaussée, qu'à l'étage, avec spacieux greniers au-dessus et écuries à côté. Elle est propre, à cause de l'extrême frontière vers la France, où elle est placée, à tout genre de commerce.

Le jardin, attaché à la maison, et une des deux pièces de vignes, sont en outre garnis de grand nombre d'arbres fruitiers de bonnes espèces.

La vente se fera dans la maison à vendre.

VENTE PUBLIQUE

Du beau Domaine DE BERTRANGE.

Le notaire MOTHE, à la résidence d'Eich, près de Luxembourg, procédera le 21 juillet prochain, à neuf heures du matin, au château de Bertrange, à la requête de Madame Anne CUNIN, veuve de Monsieur le baron d'HUART, à la vente par adjudication publique, en masse ou en détail, sous des conditions bien favorables,

DU DOMAINE DE BERTRANGE,

Consistant en deux châteaux, dont l'un est nouvellement construit, deux fermes, jardins, vergers, bois, prés, terres labourables, étangs et autres dépendances, d'une contenance de 252 hectares, dont un seul bois mesure environ 160 hectares.

Cette belle terre est située entre les grandes route de Luxembourg à Arlon et Longwy, à 1 lieue de Luxembourg, 4 d'Arlon et 5 de Longwy.

Les amateurs sont priés de s'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, à Arlon, chez M. DENIS, avoué; à Luxembourg, chez M. NAMUR, avoué; à Eich, en l'étude dudit notaire MOTHE, et au château de Bertrange, où l'on donnera une plus ample connaissance desdits biens.

VENTE PUBLIQUE

D'UNE MAISON D'HABITATION,

Conformément à la loi du 12 juin 1816.

SAMEDI, 14 juillet prochain, vers deux heures de relevée, le notaire soussigné procédera à la requête des conjoints OESTRINGER, de Luxembourg, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à plusieurs années de crédit et sous d'autres conditions très-avantageuses,

D'une MAISON d'habitation, située en cette ville, Grand'rue, portant le n° 105, entre les propriétés des sieurs Schiltz et Berchem.

La vente aura lieu en l'étude du notaire soussigné, où est déposé le cahier des charges.

Luxembourg, le 19 juin 1838.

J. FUNCK, notaire.